

La Commission Urbanisme : son rôle, son fonctionnement

La commission municipale « Urbanisme et Habitat », qui se réunit une fois par mois, est en charge du suivi de l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune (plan local d'urbanisme – PLU). La commission examine les autorisations d'urbanisme (Permis d'Aménager - Permis de Construire – Déclaration Préalable – Certificat d'Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner), en complément de l'instruction faite par le service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) de Cap Atlantique, et avant accord ou refus par le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme.

Un tableau de synthèse est ensuite transmis à la commission pour finaliser l'instruction des demandes.

Après une année et demie de fonctionnement, de rencontres avec l'ensemble des partenaires du territoire (CAUE – Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, Aménageurs, Architectes, services de l'Etat et du Département...) nous souhaitons :



- Rencontrer les habitants souhaitant réaliser un projet le plus en amont possible, pour leur apporter tous les conseils et les informations utiles.
- Si nécessaire leur proposer une rencontre avec les partenaires pour obtenir des informations sur les dossiers les plus complexes.
- Continuer à préserver l'équilibre architectural de la commune tout en respectant le cadre réglementaire.
- Renforcer notre collaboration avec les services de Cap Atlantique pour préserver notre territoire et limiter des projets architecturaux qui risquent de défigurer notre commune.

La diversité des dossiers et l'intérêt qu'ils présentent se traduisent par une grande assiduité des élus qui composent la commission. Les débats sont toujours très animés cependant le champ de décision de la commission reste limité par le cadre réglementaire.

L'ensemble des observations recueillies depuis l'installation de cette nouvelle commission ont été prises en compte et transmises au cabinet spécialisé qui sera chargé du bilan PLU.